REGLEMENT DU JEU

« Créer mon compte sur l'espace locataire HHA »

Jeudi 23 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023

ARTICLE 1 : Contexte

Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé 73 rue de Morat à Colmar (68001), identifié au SIREN sous le numéro 483 755 518 – RCS COLMAR, (ci-après dénommé « l'organisateur » ou « l'organisme organisateur ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Créer mon espace locataire HHA » (ci-après « l'opération ») du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au mercredi 13 décembre 2023 à 24h00.

ARTICLE 2 : Les participants

Le présent jeu est uniquement ouvert aux locataires de Habitats de Haute-Alsace qui n'ont pas encore créé leur espace locataire sur l'extranet dédié : https://locataire.hha.fr

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même numéro de locataire).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'organisme organisateur, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs numéros de locataires différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. L'organisme organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'organisme organisateur pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public à travers :
- une communication spécifique depuis le site Internet : https://www.hha.fr/jeu/
- une campagne envoyée par SMS **à tous les locataires** qui ont communiqué leur numéro de portable et **n'ayant pas encore créé le compte sur leur espace locataire** : https://locataire.hha.fr.

ARTICLE 4 : Dotations

Dans le cadre de l'Opération, sera mise en jeu : 1 carte cadeau e-Illicado d'une valeur unitaire de 15 € (50 dotations) valable uniquement en ligne auprès des sites partenaires de la marque Illicado et selon les modalités précisées par l'enseigne.

Les lots seront attribués par la méthode du tirage au sort parmi la liste des locataires ayant **créé un compte sur leur espace locataire entre le 23 novembre et le 13 décembre 2023 inclus**.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot ou y renoncer sans compensation.

Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisme organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison du lot ou de non-aboutissement de l'email. Aucune compensation ne sera appliquée pour quelque motif que ce soit. **Le lot sera envoyé au gagnant avant le 31 janvier 2024.**

L'organisme organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisme organisateur.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation durant toute la durée du jeu. Durant toute la durée de l'opération, l'organisme organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modifications des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que de défauts qualitatifs des produits... La responsabilité de l'organisme organisateur ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 : modalités de participation

La création d'un compte dans « Mon espace locataire » permettant la participation automatique au jeu sera accessible depuis le portail Internet (www.hha.fr) ou directement depuis « Mon espace locataire HHA » (https://locataire.hha.fr). Pour pouvoir créer son compte locataire, le locataire devra se munir de son numéro client et disposer d'une adresse email valide. Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'organisme organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, …ainsi que pour tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'organisme organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisme garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'organisme organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Une vérification de l'éligibilité sera réalisée après le tirage au sort. Si un participant est désigné gagnant sur une fausse participation (article 2), il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci ne sera pas remise en jeu.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi son formulaire de création d'un compte locataire et à transmettre à l'organisme organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie (selon champs obligatoires marqués).

ARTICLE 6. Remboursement des frais de participation pour les jeux sans obligation d'achat

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la création de leur compte locataire. Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de l'organisme organisateur dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu. Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone,
- le nom du jeu **« Créer mon compte sur l'espace locataire HHA »,**

- dates et heures de création du compte,
- facture détaillée de l'opérateur,
- RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 : Information générales

7.1 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et pourrait être remis en jeu par l'organisateur dans le cadre d'une autre opération.

7.2 Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de lot.

7.3 Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité et son âge. Toute fausse déclaration d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.
Dans le cadre de l'opération objet des présentes, l'organisme organisateur peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Pour rappel :
Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (….).

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de l'organisme organisateur :

Habitats de Haute-Alsace
Service communication
« Mon espace locataire HHA »
73 rue de Morat
68000 Colmar
Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.
Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.
Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (nom, Prénom, email, téléphone, code postal et ville) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.
Les données collectées seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 14 mars 2024.
Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

7.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.5 Le présent règlement est soumis à la règlementation française.
Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.
Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'organisme organisateur de le trancher.
Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'organisme organisateur dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'organisme organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

7.6 La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

7.7 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

7.8 Le règlement de ce jeu est disponible sur le site internet https://www.hha.fr/jeu/ mais pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Habitats de Haute-Alsace
Service communication
« Mon espace locataire HHA »
73, rue de Morat
68000 Colmar

L'organisme organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée en dernier sur la plateforme de participation.

Fait à Colmar, le 20 novembre 2023.